



## DECISION N°2024DM24CULT

**Objet :** Tarifs du Conservatoire de La Ville du Bois – 1<sup>er</sup> Septembre 2024

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment de fixer dans la limite de 1 500 €, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**VU** la décision en date du 7 juin 2016, fixant le montant des services publics communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023 approuvant la révision des tranches du quotient familial.

**CONSIDERANT** la proposition de réviser les tarifs du Conservatoire de La Ville du Bois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### DÉCIDE

**DE FIXER** les droits et tarifs du Conservatoire de La Ville du Bois sont arrêtés selon les modalités définies dans le tableau annexé.

**PRECISE** que les tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**INFORME** que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU

**INFORME** qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

FAIT A LA VILLE DU BOIS, 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire, Jean-Pierre MEUR,



**Tarifs au 01/09/2024**

Tranche	Quotient	Droit d'entrée	Eveil musical ensemble FM sans instrument atelier	Musique		
				Initiation Cycle 1 individuel	Initiation Cycle 1 collectif	Cycle 2 Cycle 3 individuel
A	< 214.53	3,91 €	8,63 €	53,04 €	51,00 €	63,01 €
B	214.54 - 314.94	7,06 €	11,76 €	56,31 €	54,14 €	66,14 €
C	314.95 - 357.70	8,62 €	13,32 €	58,76 €	56,50 €	68,48 €
D	357.71 - 429.06	9,41 €	14,11 €	60,40 €	58,08 €	70,03 €
E	429.07 - 500.59	10,18 €	14,89 €	62,02 €	59,63 €	71,62 €
F	500.60 - 572.14	11,00 €	15,70 €	63,64 €	61,19 €	73,14 €
G	572.15 - 728.93	11,76 €	16,48 €	65,29 €	62,78 €	74,74 €
H	728.94 - 825.19	12,55 €	17,25 €	66,91 €	64,34 €	76,30 €
I	825.20 - 921.54	13,32 €	18,03 €	68,55 €	65,91 €	77,88 €
J	921.55 - 1100.25	14,11 €	18,80 €	70,19 €	67,49 €	79,42 €
K	1100.26 - 1419.07	14,89 €	19,60 €	71,81 €	69,05 €	80,96 €
L	1419.08 - 1623.85	15,70 €	20,38 €	73,47 €	70,64 €	82,54 €
M	1623.86 - 1759.17	16,48 €	21,17 €	75,09 €	72,20 €	84,08 €
N	1759.18 - 1894.49	17,29 €	21,97 €	75,92 €	73,00 €	84,88 €
O	1894.50 - 2074.92	18,08 €	22,78 €	76,76 €	73,81 €	85,70 €
P	> 2074.93	18,87 €	23,57 €	77,59 €	74,61 €	86,52 €
Extérieurs Non établi		32,22 €	36,58 €	91,29 €	87,78 €	99,09 €

**Ensemble/ atelier : 19,93 € par personne & par mois pour les élèves qui ne suivent pas d'enseignement d'instrument**

**Groupe "Les Cadets" : cours d'instrument : 30 mn 56,83 € / 45 mn 69,98 €**

**Initiation/cycle 1 : formation musicale + cours d'instrument**

**Cycle 2/3 : cours d'instrument + ateliers et ensemble**

**2ème instrument et plus : abattement de la part solfège (colonne FM sans instrument) pour les enfants.**

**Abattement de 10% pour chaque personne du même foyer jusqu'à 18 ans ou à charge, inscrite dès la deuxième inscription et plus habitant La Ville du Bois SAUF pour les ateliers.**

Calcul du quotient : addition des ressources annuelles du foyer divisé par 12 et par le nombre de parts (personnes à charge) composant le foyer.

Documents à fournir : avis d'imposition 2023 (revenus 2022) pour conjoints ou personnes vivant sous le même toit au sens des règles fiscales

Définition du nombre de parts : un adulte = 1 part / un enfant = 1 part

famille avec un enfant handicapé mineur à charge = 0,5 part supplémentaire